

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION DE DIVERS PROJETS D'AMÉLIORATION À DES
ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX SUR LE
TERRITOIRE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX, DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES ET DES FRAIS AFFÉRENTS - DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à développer, maintenir et bonifier l'offre de service culturelle et patrimoniale sur l'ensemble du territoire de la ville, relevant de la compétence d'agglomération. Différentes interventions, acquisitions ou travaux sont requis et varient selon le besoin, et peuvent comprendre sans s'y limiter, des équipements culturels, des acquisitions spécialisées pour les lieux de diffusion, les scènes extérieures, les Maisons du patrimoine ou bien encore pour des projets en patrimoine ainsi que tout autre endroit jugé prioritaire, tant culturel que patrimonial. Certains projets pourraient nécessiter le versement de subventions et de contributions financières à des organismes professionnels reconnus.

2. Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage ou dans toute autre discipline qui est requise pour la réalisation de travaux complets et fonctionnels.

Il peut s'agir de travaux de démolition, de construction, de reconstruction, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de désamiantage, de décontamination, d'aménagement, de réaménagement, d'aménagement extérieur, de construction ou de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc, d'égouts, de circulation, de transports routiers, d'éclairage et de signaux lumineux, de transport d'énergie, de relocalisation d'équipements d'utilité publique, de sécurisation et d'aménagement du site, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus requis pour la réalisation complète du projet.

3. Le projet nécessite l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en environnement, en géotechnique, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers d'aide financière, les procédures judiciaires, les vérifications

financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

4. Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° les rétributions, frais et dépenses d'un gérant de projet, d'un gestionnaire de projet ou d'une équipe de projet représentant la ville pour la gestion, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet;

5° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

5. Le projet peut inclure les salaires ou l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

6. Les services professionnels et techniques, les travaux, le personnel et les frais décrits aux articles 1 à 5 sont requis dans le cadre du projet, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

7. Le coût du projet décrit aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 450 000 \$.

TOTAL : 450 000 \$

Annexe préparée le 20 janvier 2023 par :

Angélique Bouffard
Service de la culture et du patrimoine